

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le trois avril deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 26 mars 2024.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 00.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Michaël FEGA, Vincent THUET, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Jean-Marc BIECHERT, Charlotte HAAB.

Absents excusés : Eric DIDILLON, Elodie MADAULE (procuration à Nathalie SPECKER), Sandra CANCELLIERE.

Ordre du jour

- 1. Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2023**
- 2. Elections municipales complémentaires**
- 3. Scolaire : Organisation du temps scolaire**
- 4. Urbanisme**
- 5. Finances**
- 6. Divers**

1. Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Elections municipales complémentaires

Toute élection intervenant en dehors du renouvellement général est qualifiée d'élection partielle. Cette dernière peut être organisée en vue de remplacer un ou plusieurs élus, voire de l'intégralité des élus pour le conseil municipal.

Etant une Commune de moins de 1 000 habitants, Wentzwiller doit organiser une élection partielle complémentaire car le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres.

C'est la sous-préfecture qui gère le côté administratif et qui émet un arrêté portant convocation des électeurs.

Ces derniers sont convoqués le dimanche 28 avril 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 5 mai 2024.

Le scrutin est ouvert de 8h00 à 18h00.

Après une réunion d'information avec tous les élus, plusieurs candidats ont été sélectionnés et ceux-ci sont venus se présenter ce jour. Par ordre alphabétique, il s'agit de :

ALLEMANN Aimé
COLOMBO-KUNKLER Chantal
DANDOIS Séverine
DOMANGE Charlotte
HIRSCHY Jean-Daniel
SCHNEBELEN Nicolas

3. Scolaire

★ Délibération n°1 :

Objet : Organisation du temps scolaire

Mme Nathalie SPECKER adjointe au scolaire rappelle que la Commune avait opté pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

L'accord arrivant à échéance au 31 août 2024, la direction académique des services de l'éducation demande à la Commune de se prononcer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

En effet, l'organisation du temps scolaire est fixée par le code de l'éducation à 24 heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves à raison de 5h30 maximum par jour, dont 3h30 maximum par demi-journée, sauf décision contraire prise dans les conditions prévues aux articles D521-11 à D521-13 du code de l'Education.

Ainsi les conseils municipaux peuvent délibérer pour demander une dérogation et proposer une organisation du temps scolaire à raison de 6h00 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Mme SPECKER propose aux membres du Conseil de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 à compter de la rentrée de septembre 2024 et pour une durée de 3 ans, en accord avec le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

VALIDE l'organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

VALIDE les pauses méridiennes sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

AUTORISE M. le maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

4. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M^e LANG Jean-Marc 61 Avenue du G^{al} de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 14 parcelle 25 pour une contenance de 847 m²

Pour un terrain situé au lieudit Mueleacker à WENTZWILLER.

M^e Guy GREWIS 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :

Section 2 parcelles 136 et 137 pour une contenance de 643 m²

Pour un bien situé 3 rue du Presbytère à WENTZWILLER.

M^e Guy GREWIS 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :
Section 2 parcelle 135 pour une contenance de 2890 m²
Pour un bien situé 1 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

M^e Frédéric HASSLER 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM :
Section 11 parcelles 371 et 372 pour une contenance de 960 m²
Pour une maison située 14a rue du 11 Novembre à WENTZWILLER.

Droit de préemption

Mme LUTHRINGER Elisabeth 6A rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER
à
M. HIRSCHY Jean-Daniel 3A rue Creuse 68220 WENTZWILLER.

M. HIRSCHY Jean-Daniel 3A rue Creuse 68220 WENTZWILLER
à
Mme LUTHRINGER Elisabeth 6A rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER

M. HAUGER Gilbert 5 rue de l'Ecole 68130 FRANKEN
à
M. FEGA Sébastien 2 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER

M. & Mme DOGAN Fehrat 3 rue du Presbytère 68220 WENTZWILLER
à
M. KNOPF Julien & Mme JACQUOT Marjorie 5 rue des Jardins 68300 SAINT-LOUIS.

M. RIEDER Richard 9 rue du Muhlbach 68220 HESINGUE
à
M. LITZLER & Mme WANNER Morgane 3A rue des Vergers 68220 WENTZWILLER

CONSORT WILHELM WENTZWILLER
à
M. LITZLER & Mme WANNER Morgane 3A rue des Vergers 68220 WENTZWILLER

M. SALMON Frédéric 14a rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER
à
LEXCELLENT-BISSLER Laurane 16b rue des Fleurs 68300 SAINT LOUIS

Déclaration préalable

M. JORDAN Serge 3 rue de Ferrette 68220 WENTZWILLER :
Pour la transformation d'une dépendance en logement 10 rue Principale.

EFFY SOLAIRE 33 Avenue du Maine 75015 PARIS :
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit 1B rue Creuse.

M. WOLF Jean-Marc 2B rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER :

Pour la création d'une fenêtre.

M. REY Denis 9 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER

Pour l'installation d'une clôture.

Permis de construire

M. HAABY Laurent 15 rue de Régisheim 68190 ENSISHEIM :

Pour la réhabilitation et la démolition partielle de la grange du vieux moulin rue des Prés.

M. DOGAN Yuçel 1 rue des Vignes 68220 HAGENTHAL-LE-BAS :

Pour la démolition partielle et une reconstruction à l'identique d'un bien situé 10 Zone des Chalets.

EARL MENWEG 9 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :

Pour la construction d'une carrière couverte pour les chevaux.

M. GASSER Johann et M. BALDINGER Arnaud

1 Chemin des Pâturages et 11 rue des Alpes 68220 HEGENHEIM

Pour la construction d'une maison d'habitation et d'un pool-house avec piscine extérieure.

5.Finances

★ Délibération n°2 :

Objet : Compte Administratif 2023

M. Vincent THUET donne aux élus les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

EXERCICE COMPTABLE 2023 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes : 860'356,23 € Dépenses : 708'793,02 € Excédent : 151'563,21 €	Recettes : 312'677,89€ Dépenses : 293'650,45 € Excédent : 19'027,44 €	Excédent 2023 : 170'590,65 €
Solde reporté des années précédentes : Excédent : 50'329,64 €	Solde reporté des années précédentes : Déficit : 90'513,40 €	
Excédent : 201'892,85 €	Déficit : 71'485,96 €	

Suite à son exposé, M. THUET, souhaite répondre aux questions des conseillers, puis demande à M. le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2023.

M. le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.

★ Délibération n°3 :

Objet : Compte de gestion 2023

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Mulhouse pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion établi pour l'année 2023.

★ Délibération n°4 :

Objet : Affectation du résultat 2023

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 qui présente un excédent de 201'892,85 €, M. THUET demande à l'assemblée d'approuver les affectations suivantes au budget primitif 2024 :

Excédent de fonctionnement : + 201'892,85 €

BP 2024 Section d'Investissement à l'article 1068 : + 151'892,85 €

BP 2023 Section de Fonctionnement à l'article 002 : + 50'000,00 €

Le résultat d'Investissement représentant un déficit de 71'485,96 € sera reporté comme suit :

Déficit d'Investissement : - 71'485,96 €

BP 2024 au compte 001 en dépenses : - 71'485,96 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat proposé au budget primitif 2024.

★ Délibération n°5 :

Objet : Taxes locales 2024

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :
Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2024 comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2024
Taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires)	22,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100,71 %

★ **Délibération n°6 :**

Objet : Budget primitif 2024

M. le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2024 comme le demande la nouvelle réglementation depuis notre migration en M57.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes :
 en fonctionnement à 813'034,61 €
 et en investissement à 425'659,06 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractères général	240'722,72	013	Atténuations de charges	2'000,00
12	Charges de personnel	227'000,00	70	Produit des services	53'124,00
14	Atténuation de produits	79'878,00	73	Impôts et taxes	545'009,00
22	Dépenses imprévues	/	74	Dotations subventions	134'979,71
42	Opération d'ordre de transferts entre section	00,00	75	Autres produits de gestion courante	27'411,90
65	Autres charges et gestion courante	134'050,00	76	Produits financiers	10,00
66	Charges financières	29'383,89	77	Produits exceptionnels	500,00
67	Charges exceptionnelles	00,00	R002	Excédent antérieur reporté	50'000,00
023	Virement à la section d'investissement	101'000,00			
	TOTAL	813'034,61		TOTAL	813'034,61

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	Dotations	00,00	40	Opérations d'ordre de transferts entre section	00,00
20	Immobilisations incorporelles	6'000,00	10	Dotations	199'659,06
21	Immobilisations corporelles	18'500,00	13	Subventions d'investissement	45'000,00
23	Immobilisations en cours	216'735,29	021	Virement de la section de fonctionnement	101'000,00
16	Emprunts et dettes	94'959,64	204	Subventions d'équipement versées	00,00
020	Dépenses imprévues	/	21	Immobilisations corporelles	80'000,00
001	Résultat de clôture	71'485,96			
	¼ Reste à réaliser	17'978,17			
	TOTAL	425'659,06		TOTAL	425'659,06

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024.

★ **Délibération n°7 :**

Objet : Subventions aux associations 2024

M. THUET Vincent informe les élus qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant les subventions allouées annuellement.

Aussi, le Conseil Municipal décide la répartition suivante :

ALSID	100,00
APALIB	100,00
Cercle d'histoire du Buchholz	400,00
Les amis de la bibliothèque	400,00
Chorale Sainte Cécile	400,00
IME	100,00
La ligue nationale Cancer	100,00
Union frontalières des donneurs de sang	100,00
Prévention routière	100,00
Sapeurs-Pompiers	400,00
Section JSP Porte du Sundgau	100,00
Wentz'Anim	400,00
L'assoce qui roule	400,00
Collège	400,00
Ordre des Chevaliers de Sainte Odile	400,00
Foyers Clubs d'Alsace	45'000,00
TOTAL	48'900,00

Redevance des opérateurs de télécommunication

★ Délibération n°8 :

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

FIXER les tarifs 2024 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	Tarifs année 2024	Total en €
KM artère aérienne	4.082 km	64.36 €/km	263
KM artère en sous-sol	14.502 km	48.27 €/km	700
Total :			963

CHARGER M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

Admission en non-valeur

★ Délibération n°9 :

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire - actualisation.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à la meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi

autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

CONSENT une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €.

DIT que les autres éléments des délégations au Maire approuvées par le Conseil Municipal du 26 mai 2020 sont inchangés.

6. Divers

Modification du programme d'actions pour l'année 2024

★ Délibération n° 10 :

Objet : Programme d'actions de l'ONF, modifié pour l'année 2024

M. Michaël FEGA présente le programme d'actions modifié pour l'année 2024 proposé par l'ONF.

Devis N° 1

Travaux d'exploitation : 1'763,90 € H.T.

Travaux divers : 420,00 € H.T.

Total : 2'183,90 € H.T.

Devis N° 2

Travaux patrimoniaux : 362,70 € H.T.

Programme d'actions

Travaux de maintenance – parcellaire : 1'680,00 € H.T.

Travaux sylvicoles : 1'580,00 € H.T.

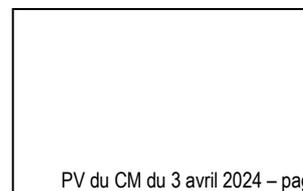
Total : 3'260,00 € H.T.

M. FEGA propose de valider le programme d'actions ainsi modifié.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE le programme d'actions pour l'année 2024 réparti comme ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer celui-ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19 heures 20 minutes.



PILLERI Angelo

FEGA Michaël

THUET Vincent

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

BIECHERT Jean-Marc

HAAB Charlotte